



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Group 5- Heat and Oil Resistance Cover Stock

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Group 5- Heat and Oil Resistance Cover Stock
Code du produit : 5850
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Solide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Mélange de caoutchouc non vulcanisé sur mesure.

Données relatives au fournisseur : Fenner Dunlop Conveyor Belting
654 Camp Joy Road, Building 2 Suite B
Bluefield, Virginia 24605
USA
Tel.: 276-322-1426

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877
Numéro d'enregistrement: 8338 (24/7)

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention



Section 2. Identification des risques

- Mentions de danger** : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H320 - Provoque une irritation oculaire.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Ne pas respirer les poussières.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs (US)** : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Noir de carbone	10 - 30	1333-86-4
bis(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)méthane	7 - 13	143-29-3
Silice amorphe, gel	5 - 10	112926-00-8
Zinc, oxyde de - Fumées	1 - 5	1314-13-2
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	0.1 - 1	10081-67-1
N-tert-butylbenzothiazole-2-sulfénamide	0.1 - 1	95-31-8
Thiram	0.1 - 1	137-26-8
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	0.1 - 1	61617-00-3
Disulfure de di(morpholine-4-yle)	0.1 - 1	103-34-4
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec l'acétone et la diphénylamine	0.1 - 1	9003-80-9
N,N'-diphényl-p-phénylènediamine	0.1 - 1	74-31-7

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une irritation oculaire.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Écarter les contenants de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Section 7. Manutention et stockage

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures. TWA: 0.1 mg de PAHs/cm ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures.
bis(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)méthane	Aucune.
Silice amorphe, gel	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 6 mg/m ³ 10 heures.
Zinc, oxyde de - Fumées	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). CEIL: 15 mg/m ³ Forme: Poussière TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fumée OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fumée TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	Aucune.
N-tert-butylbenzothiazole-2-sulfénamide	Aucune.
Thiram	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

<p>1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2) Disulfure de di(morpholine-4-yle) Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec l'acétone et la diphénylamine N,N'-diphényl-p-phénylènediamine</p>	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Sensibilisant cutané. TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable et vapeur Aucune. Aucune. Aucune. Aucune.</p>
--	---

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Inhalable CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables. CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 3.5 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m³ 8 heures.</p>
Silice amorphe, gel	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 1.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 6 mg/m³ 8 heures. Forme: La poussière respirable. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.</p>
Zinc, oxyde de - Fumées	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable 15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Poussière et fumée respirable. TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussière et fumée respirable. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Thiram	<p>TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Particules de matières respirables STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Particules de matières respirables CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Fumées VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fumées</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019). TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable et vapeur CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 8 hrs OEL: 1 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). Sensibilisant cutané. TWA: 1 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 7/2019). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 3 mg/m³ 15 minutes. TWA: 1 mg/m³ 8 heures.</p>
--------	---

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du travailleur aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Solide. [Opaque.]
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Aucune.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non applicable.
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur relative** : Non applicable.
- Densité relative** : 1.18
- Solubilité** : Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Miscible avec l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques et caractéristiques de sécurité

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité : Non applicable.

Temps d'écoulement (ISO 2431) : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

Conditions à éviter : Le contact avec les matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	DL50 Orale	Rat	>10000 mg/kg	-
N-tert-butylbenzothiazole-2-sulfénamide	DL50 Cutané	Lapin	>7940 mg/kg	-
Thiram	DL50 Orale	Rat	>6000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	4420 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>5000 mg/kg	-
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	DL50 Orale	Rat	560 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	390 mg/kg	-
N,N'-diphényl-p-phénylènediamine	DL50 Orale	Rat	2370 mg/kg	-

Section 11. Données toxicologiques

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
N-tert-butylbenzothiazole-2-sulfénamide	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 %	-
Thiram	Peau - Léger irritant	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	Peau - Léger irritant	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.1 g	-
N,N'-diphényl-p-phénylènediamine	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification États-Unis

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Silice amorphe, gel	-	3	-
Thiram	-	3	-

Classification Canada

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Silice amorphe, gel	3	-	-
Thiram	3	-	A4

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Térogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Thiram	Catégorie 2	-	-
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	Catégorie 2	-	foie, rate
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec l'acétone et la diphénylamine	Catégorie 2	orale	foie

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë



Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Thiram	560	N/A	N/A	N/A	4.42
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	390	N/A	N/A	N/A	1.5
N,N'-diphényl-p-phénylènediamine	2370	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Zinc, oxyde de - Fumées	Aiguë CI50 1.85 mg/L Eau de mer Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce	Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	96 heures 72 heures
Thiram	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce Aiguë CE50 1000 µg/l Eau douce Aiguë CE50 0.04 mg/L Eau de mer Aiguë CL50 0.02 mg/L Eau de mer Aiguë CL50 0.01 mg/L Eau douce Aiguë CL50 0.007 mg/L Eau douce Chronique NOEC 1.1 ppb Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate Poisson - Oncorhynchus mykiss Algues - Chlorella pyrenoidosa Algues - Nannochloropsis oculata Crustacés - Artemia franciscana - Nauplius Daphnie - Daphnia magna - Néonate Poisson - Rasbora heteromorpha Poisson - Pimephales promelas	48 heures 96 heures 96 heures 72 heures 48 heures 48 heures 96 heures 210 jours

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
Zinc, oxyde de - Fumées	-	28960	élevée
N-tert-butylbenzothiazole-2-sulfénamide	3.36	-	faible
Thiram	1.8	3.39	faible
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	-	1.017	faible
Disulfure de di(morpholine-4-yle)	2.67	-	faible
N,N'-diphényl-p-phénylènediamine	-	1318.26	élevée

Section 12. Données écologiques

Mobilité dans le sol

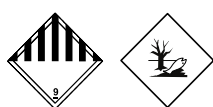

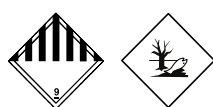
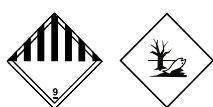
Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3077	UN3077	UN3077	UN3077
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thiram)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thiram)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thiram)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Thiram)
Classe de danger relative au transport	9 	9 	9 	9 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

AERG : 171

Détails (RQ) DOT : Thiram 10 lb / 4.54 kg

Autres informations

Section 14. Informations relatives au transport

- Classification pour le DOT** : Les emballages autres qu'en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit, sauf s'il est transporté sur des voies navigables intérieures. La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée sur des voies navigables intérieures en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Quantité à déclarer 1030.9 lb / 468.04 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin). Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.
- IMDG** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

- Réglementations États-Unis** : **TSCA 6 Gestion proposée des risques**: Plomb
Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
CWA (Clean Water Act) 307: Zinc, oxyde de - Fumées; 1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2); Oxyde de cadmium; Monoxyde de plomb; Plomb; Cadmium en poudre
- Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé
- Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

Section 15. Informations sur la réglementation

Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels) : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	EHS	SARA 302 TPQ		SARA 304 RQ	
			(lb)	(gallons)	(lb)	(gallons)
Oxyde de cadmium	<0.1	Oui.	100 / 10000	-	100	-

SARA 304 RQ : 2290950.7 lb / 1040091.6 kg

SARA 311/312

Classification : LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
bis(2-(2-Butoxyéthoxy)éthoxy)méthane	≥10 - ≤25	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B
4-(1-Méthyl-1-phényléthyl)-N-[4-(1-méthyl-1-phényléthyl)phényl]aniline	≥0.3 - <1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Thiram	≥0.3 - <1	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
1,3-Dihydro-4(ou-5)-méthyl-2H-benzimidazole-2-thione, sel de zinc (1:2)	≥0.3 - <1	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Disulfure de di(morpholine-4-yle)	≥0.3 - <1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec l'acétone et la diphenylamine	≤0.3	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
N,N'-diphényl-p-phénylènediamine	≤0.3	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥1 - ≤3
Avis du fournisseur	Zinc, oxyde de - Fumées	1314-13-2	≥1 - ≤3

Section 15. Informations sur la réglementation

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Silice amorphe, gel; Zinc, oxyde de - Fumées
- New York** : Aucun des composants n'est répertorié.
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Silice amorphe, gel; Zinc, oxyde de - Fumées; Thiram
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Silice amorphe, gel; Zinc, oxyde de - Fumées

Californie prop. 65

⚠️ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Oxyde de cadmium, Plomb et Cadmium en poudre, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Monoxyde de plomb, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Oxyde de cadmium	-	-
Monoxyde de plomb	-	-
Plomb	Oui.	Oui.
Cadmium en poudre	Oui.	Oui.

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Zinc, oxyde de - Fumées
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

- Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition/Date de révision	: 10/15/2021
Date de publication précédente	: 11/30/2018
Version	: 7
Élaborée par	: Services Réglementaires KMK inc.
Légende des abréviations	: <ul style="list-style-type: none"> ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation NU = Nations Unies

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.